

# MEMO / NOTE DE SERVICE



To / Destinataire	Monsieur le maire et membres du Conseil	File/N° de fichier: G00-11
From / Expéditeur	Marian Simulik Trésorière municipale Direction générale des services des finances	
Subject / Objet	Règlement autorisant l'expropriation d'une servitude d'un bien-fonds pour l'Étape 2 du projet de train léger sur rail	Date: Le 19 septembre 2019

## Objectif

La présente note de service décrit les besoins d'un règlement en vue d'autoriser des procédures d'expropriation requises pour l'Étape 2 du projet de train léger sur rail concernant le droit de propriété suivant :

- Un règlement approuvant l'expropriation d'une servitude provisoire dans une partie de la propriété située au 855, avenue Carling (la « Servitude ») comme elle est décrite en détail au document 1 et au document 2.

## Contexte

Le 8 mars 2017, le Conseil municipal a demandé au Bureau des biens immobiliers municipaux (BBIM) de procéder à l'acquisition des droits de propriété requis pour faciliter la construction, l'utilisation et l'entretien de l'Étape 2 du projet de train léger sur rail et travaux connexes. Le 27 mars 2019, le Conseil a approuvé le Règlement 2019-86, qui autorisait de faire une demande d'approbation d'expropriation portant sur certains droits de propriété (le « Règlement de demande »).

Le personnel du BBIM a été en contact avec le propriétaire du bien-fonds qui était compris dans le Règlement de demande, conformément à la Politique municipale sur l'acquisition de bien-fonds, mais jusqu'à présent, n'a pas réussi à conclure une entente permettant l'acquisition des droits de propriété requis. De manière à assurer qu'une servitude provisoire sur une partie du bien-fonds situé au 855, avenue Carling et comprise dans le Règlement de demande soit obtenue à temps pour respecter l'échéancier actuel établi pour la livraison du projet, le personnel recommande que le Conseil adopte le Règlement d'autorisation d'expropriation joint à la présente note de service (document 1). Le Plan de demande d'expropriation illustrant les terrains devant faire l'objet de la Servitude est fourni à des fins de consultation.

## Analyse

L'article 6(1) de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, stipule que le pouvoir de la Ville pour acquérir des terrains « comprend le pouvoir d'exproprier un terrain conformément à la *Loi sur l'expropriation*. » L'article 4 de la *Loi sur l'expropriation* exige qu'une autorité expropriante, dans ce cas la Ville, reçoive l'« approbation de l'autorité approbatrice », dans ce cas, le Conseil, avant d'exproprier tout terrain.

Conformément à l'article 6(1) de la *Loi sur l'expropriation*, le Conseil doit entreprendre l'expropriation en demandant au personnel de signifier des Avis de demande d'autorisation d'expropriation (« Avis de demande »), aux propriétaires enregistrés d'intérêts légaux liés aux terrains devant être expropriés. Les Avis de demande ont été signifiés par courrier recommandé au propriétaire du bien-fonds le 16 avril 2019. Conformément à la *Loi sur l'expropriation*, les avis ont été publiés une fois par semaine pendant trois semaines consécutives en français et en anglais dans des journaux à diffusion générale de la région d'Ottawa. La publication des avis a commencé le 19 avril et a pris fin le 10 mai 2019.

Au cours des 30 jours ayant suivi la signification des Avis de demande ou la première publication des avis, les personnes ayant le droit de recevoir l'Avis de demande peuvent demander une enquête d'utilité publique qui doit questionner si la prise de ces terres ou de toute partie de ces terres exigée par la Ville est « équitable, judicieuse et vraisemblablement nécessaire » pour la construction de l'Étape 2 du projet de train léger sur rail. La Ville n'a pas reçu de demande d'enquête d'utilité publique à l'égard de l'expropriation de la Servitude décrite dans le document 1. Par conséquent, il n'y a pas d'empêchement de nature juridique à ce que la Ville autorise la demande d'exproprier la Servitude.

Conformément à l'article 9 de la *Loi sur l'expropriation*, le Conseil, à titre d'autorité approbatrice, doit confirmer son autorisation de l'expropriation de la Servitude.

Après avoir reçu l'autorisation du Conseil sous forme d'un Règlement approuvant l'expropriation, le personnel peut procéder à l'enregistrement des plans de l'expropriation requis sur le titre de bien-fonds et de signifier les Avis d'expropriation, de choix et de possession conformément aux articles 9, 10 et 39 de la *Loi sur l'expropriation*. Le propriétaire du bien-fonds décrit dans le Règlement d'autorisation d'expropriation recevra des Avis d'expropriation, de choix et de possession, conformément à la *Loi sur l'expropriation*.

Une offre d'indemnité en vertu de l'article 25 de la *Loi sur l'expropriation* (l'« Offre ») sera présentée au propriétaire et à toute autre personne ayant le droit de recevoir une Offre au cours des trois mois suivant l'enregistrement du plan d'expropriation. Le montant offert au propriétaire sera établi par une entreprise tierce d'évaluation indépendante et un exemplaire du rapport d'évaluation sera présenté conjointement avec l'Offre.

Il est important de noter que l'expropriation de la Servitude ne signifie pas que la Ville mettra un terme aux négociations avec le propriétaire du bien-fonds. Le personnel poursuivra ses efforts en vue d'atteindre une résolution négociée dans toutes les questions d'acquisition de biens.

## **Consentements du maire et du conseiller**

Les consentements du maire et du conseiller Leiper (quartier 15) ont été obtenus avant d'inclure le projet de règlement dans l'ordre du jour du Conseil.

## **Répercussions Financières**

L'autorisation actuelle de dépenses d'immobilisations pour l'Étape 2 du projet de train léger sur rail (Projet d'immobilisation no 907926) comprend une allocation pour l'acquisition de biens et dépenses connexes. Le personnel a estimé les coûts associés à ce projet de règlement, y compris les coûts liés à l'expropriation, et a conclu que de tels coûts peuvent être absorbés par l'allocation budgétaire approuvée.

Pour de plus amples renseignements relatifs à cette note de service, n'hésitez pas à communiquer avec Peter Radke, directeur par intérim, Bureau des biens immobiliers municipaux, au poste 12551, ou moi-même au poste 14159.

Marian Simulik  
Trésorière municipale  
Direction générale des services des finances

p.j. : 2

Cc: Équipe de la haute direction  
Peter Radke, Directeur (I), Bureau des biens immobiliers municipal  
Michael Morgan, Directeur, Programme de construction du rail  
Caitlin Salter-MacDonald, Gestionnaire de programme, Services au Conseil municipal  
et aux comités